

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Cabot Place, Phase II
Box 4600
St. John's, NL
A1C 5T2
Bid Fax: (709) 772-4603

Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
PWGSC / TPGSC - Nfld. Region
Cabot Place, Phase II, 6th Floor
Box 4600
St. John's, NL
A1C 5T2

Title - Sujet CCGS SO- Netting, Rope and Wire	
Solicitation No. - N° de l'invitation F6849-030002/A	Date 2012-08-03
Client Reference No. - N° de référence du client F6849-030002	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$XAQ-040-5646
File No. - N° de dossier XAQ-2-35064 (040)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-08-22	
Time Zone Fuseau horaire Newfoundland Daylight Saving Time NDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Connolly, Carolyn	Buyer Id - Id de l'acheteur xaq040
Telephone No. - N° de téléphone (709)772-5396 ()	FAX No. - N° de FAX (709)772-4603
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Various Canadian Coast Guard Vessels St. John's, Corner Brook and other areas in NL	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Avis de communication
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables
5. Office des normes générales du Canada - normes

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Limitation financière
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables
13. Clauses du guide des CCUA

Solicitation No. - N° de l'invitation

F6849-030002/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6849-030002

File No. - N° du dossier

XAQ-2-35064

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Clauses du guide des CUA

Liste des annexes :

Annexe <A> - Besoin

Annexe - Base de paiement

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

Le modèle de la demande d'offre à commandes (DOC) comporte six parties :

- (i) Partie 1, Renseignements généraux;
- (ii) Partie 2, Instructions à l'intention des offrants;
- (iii) Partie 3, Instructions pour la préparation des offres;
- (iv) Partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection;
- (v) Partie 5, Attestations; et
- (vi) Partie 6 :
 - 6A, Offre à commandes, et
 - 6B, Clauses du contrat subséquent; et
 - les annexes.

Partie 1: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC et précise que l'offrant accepte de se conformer aux clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la DOC;

Partie 3 : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 : comprend les attestations à fournir;

Partie 6A : contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

Partie 6B : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent : Besoin et Base de paiement.

2. Sommaire

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a besoin de la fourniture de composants de filets, de cordage et de câbles pour le chalut de relevé Capelen 1800 à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), sur demande. La version 1.0 du manuel d'exploitation du chalut de relevé du Centre des pêches de l'Atlantique nord-ouest (CPANO) contient toutes les spécifications liées aux pièces nécessaires et fait partie de la demande d'offres à commandes (DOC).

Période de l'offre à commandes : un an à compter de la date d'émission, sur demande.

Valeur estimative totale : 80 000 \$

Solicitation No. - N° de l'invitation

F6849-030002/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6849-030002

File No. - N° du dossier

XAQ-2-35064

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Conformément à la section 01 des Instructions uniformisées 2006, un formulaire de consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire doit être fourni avec l'offre à la date de clôture de la DOC, et ce, pour chaque personne qui fait actuellement partie du Conseil d'administration de l'offrant.

Le marché est assujéti aux dispositions de l'*Accord sur le commerce intérieur*.

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

3. Avis de communication

à titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux offrants retenus d'aviser au préalable le responsable de l'offre à commandes de leur intention de rendre public une annonce relative à l'émission d'une offre à commandes.

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrans qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-07-11) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

1.1 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
M0019T	Prix et(ou) taux fermes	25/05/07
C9000T	Prix	16/08/10

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la Page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrans devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrans. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrans.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F6849-030002/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6849-030002

File No. - N° du dossier

XAQ-2-35064

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre financière (1 copie papier)

Section II : attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec Annexe 'B', Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F6849-030002/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6849-030002

File No. - N° du dossier

XAQ-2-35064

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section II: Attestations

Les offerants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour que la soumission soit considérée comme recevable :

- L'entrepreneur est tenu de fournir des prix pour tous les articles.
- Le soumissionnaire doit remplir ce qui suit :

Il est obligatoire que tous les biens respectent les critères techniques présentés dans le manuel d'exploitation du chalut de relevé du CPANO.

Satisfait : _____ Non satisfait : _____

1.2 Évaluation financière

Référence de CCUA	Section	Date
-------------------	---------	------

M0220T	Évaluation du prix	25/05/07
--------	--------------------	----------

1.2.1 Évaluation financière

Les offres à commandes seront émises sur la base de la somme la plus basse.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection

L'offre doit satisfaire aux exigences de la demande des offres à commandes et respecter tous les critères d'évaluation technique obligatoires considérés comme répondant à la demande. C'est l'offre présentant le prix évalué le plus bas qui sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F6849-030002/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6849-030002

XAQ-2-35064

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Référence CUA
M0031T

Section
Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Date
25/05/07

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

1.1 Les offrants doivent fournir avec leur offre, à la date de clôture de la demande d'offres à commandes:

- a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant;
- b) un formulaire de (PWGSC-TPSGC 229) dûment complété et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste.

Le formulaire: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/229.pdf>

2. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200 000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus;
- d) () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada . Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces armées canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les

allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? OUI () NO ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

2.3 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

L'offrant atteste que :

Solicitation No. - N° de l'invitation

F6849-030002/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6849-030002

File No. - N° du dossier

XAQ-2-35064

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

() au moins 80 p. 100 du prix total de l'offre correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-07-16) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées pour un (1) an à compter de la date d'émission, sur demande

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Carolyn Connolly
Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
The John Cabot Building
10, Barter's Hill
Boîte postale 4600
St. John's (Terre-Neuve) A1C 5T2

Téléphone : 709-772-5396
Télécopieur : 709-772-4603
Courriel : carolyn.connolly@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F6849-030002/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F6849-030002

File No. - N° du dossier

XAQ-2-35064

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

5. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11.

6. Procédures pour les commandes

L'autorité chargé des commandes au ministère placera la commande auprès de la société qui détient l'OC pour l'article en question.

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire. *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes*, ou un document électronique.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **10,000.00\$** (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

9. Limitation financière

Limitation financière - totale

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **80,000.00\$**, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-07-16), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- e) Annexe <A> - Besoin
- f) Annexe - Base de paiement
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre), _____ (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: «clarifiée le _____» **ou** «telle que modifiée le _____» et insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou modifications).

11. Attestations

11.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Terre-Neuve et Labrador et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

13. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
M3800C	Estimation de coût	2006-08-15

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes « l'annexe B ». Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de **80,000.00\$** (totale). Les droits de douane sont exclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- A) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- B) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- C) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
- selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

4.3 Paiement Unique

SACC Reference	Section	Date
H1001C	Multiple Payments	12/05/08
A9117C	T1204 - Direct Request by Customer Department	30/11/07
C0100C	Discretionary Audit - Commercial Goods and/or Services	11/01/10

4.4 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
M3060C	Attestation du contenu canadien	2008-05-12

Solicitation No. - N° de l'invitation

F6849-030002/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6849-030002

XAQ-2-35064

Annexe « A »
BESOIN

Besoin:

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a besoin de la fourniture de composants de filets, de cordage et de câbles pour le chalut de relevé Capelen 1800 à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), sur demande. La version 1.0 du manuel d'exploitation du chalut de relevé du Centre des pêches de l'Atlantique nord-ouest (CPANO) contient toutes les spécifications liées aux pièces nécessaires et fait partie de la demande d'offres à commandes (DOC). Les biens nécessaires spécifiques à cette offre à commandes sont détaillées dans l'annexe 2 de la joint «Manuel des opérations du chalut de relevé du centre des pêches de l'atlantique nord-ouest», et dans les articles 3-55 à l'annexe «B» Base de paiement.

Période de l'offre à commandes : un an à compter de la date d'émission, sur demande.

Valeur estimative totale : 80 000 \$

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Modalités de paiement - établissement du prix:

L'entrepreneur doit fournir des prix individuels fermes pour divers ministères et organismes situés à Terre-Neuve-et-Labrador pour les articles ci-dessous :

- Les prix sont FAB la destination. Les prix indiqués doivent comprendre les frais de ramassage et de livraison.
- Les prix ne comprennent pas la TVH.
- Les prix doivent être soumis à toutes les rubriques
- Les soumissionnaires intéressés doivent fournir les pièces indiquées ci-dessous en conformité avec les spécifications indiquées dans le document joint "MANUEL DES OPÉRATIONS DU CHALUT DE RELEVÉ DU CENTRE DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST». Notez que les points 1, 2 et 55 à 71 énumérées à l'annexe 2 du manuel ne sont pas inclus dans cette offre à commandes.

Lu et compris :

Signature

Date

Point	PIÈCE	DESCRIPTION	TOLÉRANCE	DESSIN	N° PIÈCE	PRIX
3	PATTES DE PANNEAU	CHAÎNE (ATTACHE CENTRALE) DE DIAMÈTRE 16 mm ET DE LONGUEUR 3,05 m EN ACIER ALLIÉ DE CALIBRE 80, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE = 30 tm.	<u>POIDS (kg/m)</u> 4,86 - 5,06 <u>LONGUEUR (m)</u> 3,03 - 3,07	CAM*1.0 à 1.2	CT03	\$
4a	EXTENSION DE PATTE DE PANNEAU (Templeman)	CÂBLE DE 22 mm DE DIAMÈTRE ET DE 6,1 m DE LONGUEUR AVEC ÂME EN FIBRE 6 x 19 (9/9/1) ÉPISSÉ AUX DEUX EXTRÉMITÉS, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE : 22 tm.	<u>POIDS (kg/m)</u> 1,72 - 1,79 <u>LONGUEUR (m)</u> 6,07 - 6,13	CAM*1.0 à 1.2	CT04	\$
4b	EXTENSION DE PATTE DE PANNEAU (Teleost)	CÂBLE DE 22 mm DE DIAMÈTRE ET DE 7,62 m DE LONGUEUR AVEC ÂME EN FIBRE 6 x 19 (9/9/1) EMBOUTI AUX DEUX EXTRÉMITÉS, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE : 22 tm.	<u>POIDS (kg/m)</u> 1,72 - 1,79 <u>LONGUEUR (m)</u> 7,58 - 7,66	CAM*1.0 à 1.2	CT04	\$
5a	CÂBLE DU RAPPORTEUR (Templeman)	CÂBLE DE 19 mm DE DIAMÈTRE ET DE 12,82 m DE LONGUEUR AVEC ÂME EN FIBRE 6 x 19 (9/9/1) ÉPISSÉ AUX DEUX EXTRÉMITÉS, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE : 16 tm.	<u>POIDS (kg/m)</u> 1,29 - 1,35	CAM*1.0 à 1.2	CT05	\$
5b	CÂBLE DU RAPPORTEUR (Teleost)	CÂBLE DE 19 mm DE DIAMÈTRE ET DE 13,8 m DE LONGUEUR AVEC ÂME EN FIBRE 6 x 19 (9/9/1) ÉPISSÉ AUX DEUX EXTRÉMITÉS, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE : 16 tm.	<u>POIDS (kg/m)</u> 1,29 - 1,35	CAM*1.0 à 1.2	CT05	\$
6	UPPER MIDDLE BRIDLE EXT.	CÂBLE DE 16 mm DE DIAMÈTRE ET DE 20 m DE LONGUEUR AVEC ÂME EN FIBRE 6 x 19 (9/9/1) EMBOUTI AUX DEUX EXTRÉMITÉS, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE : 12 tm.	<u>POIDS (kg/m)</u> 0,90 - 0,94 <u>LONGUEUR (m)</u> 19,9 - 20,1	CAM*1.0	CT06	\$
7	BRIDE SUPÉRIEURE	CÂBLE DE 16 mm DE DIAMÈTRE ET DE 20 m DE LONGUEUR AVEC ÂME EN FIBRE 6 x 19 (9/9/1) EMBOUTI AUX	<u>POIDS (kg/m)</u> 0,90 - 0,94 <u>LONGUEUR (m)</u>	CAM*1.0	CT07	\$

		DEUX EXTRÉMITÉS, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE : 12 tm.	19,9 - 20,1			
8	BRIDE CENTRALE	CÂBLE DE 16 mm DE DIAMÈTRE ET DE 20 m DE LONGUEUR AVEC ÂME EN FIBRE 6 x 19 (9/9/1) EMBOUTI AUX DEUX EXTRÉMITÉS, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE : 12 tm.	POIDS (kg/m) 0,90 - 0,94 LONGUEUR (m) 19,9 - 20,1	CAM*1.0	CT08	\$
9	EXTENSION DE BRIDE CENTRALE	CÂBLE MIXTE DE 20 mm DE DIAMÈTRE ET DE 4 m DE LONGUEUR AVEC ÂME EN ACIER ET GAINÉ EN POLYÉTHYLÈNE 6 x 12 EMBOUTI AUX DEUX EXTRÉMITÉS, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE : 8,87 tm.	POIDS (kg/m) 0,54 - 0,56 LONGUEUR (m) 3,98 - 4,02	CAM*1.0	CT09	\$
10	BRIDE INFÉRIEURE	CÂBLE DE 22 mm DE DIAMÈTRE ET DE 40 m DE LONGUEUR AVEC ÂME EN FIBRE 6 x 19 (9/9/1) EMBOUTI AUX DEUX EXTRÉMITÉS, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE : 22 tm.	POIDS (kg/m) 1,72 - 1,79 LONGUEUR (m) 39,8 - 40,2	CAM*1.0	CT10	\$
11	FLOTTEURS	FLOTTEURS DE 8 po (200 mm) DE DIAMÈTRE; PROFONDEUR DE TRAVAIL = 1 400 m; COULEUR JAUNE; FLOTTABILITÉ (EAU DE MER) = 2,61 kg; AILES (2 x 39), VENTRE (10), FLOTTEURS SUPPL. AUX EXTRÉMITÉS DES AILES (2 x 6)	FLOTTABILITÉ (kg) 2,56 - 2,66 PROFONDEUR (m) 1 260 - 1 540	CAM*1.0 CAM*2.3	CT11	\$
12	CHAÎNE DE CORDAGE DE FIBRE – SECTION A – AILE VOLANTE	CHAÎNE (ATTACHE CENTRALE) DE DIAMÈTRE 16 mm ET DE LONGUEUR 7,41 m EN ACIER ALLIÉ DE CALIBRE 80, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE = 30 tm.	POIDS (kg/m) 4,86 - 5,06 LONGUEUR (m) 7,37-7,45	CAM*1.0 CAM*3.0 à 3.2	CT12	\$
13	CHAÎNE DE CORDAGE DE FIBRE – SECTION B – HANCHES	CHAÎNE (ATTACHE CENTRALE) DE DIAMÈTRE 16 mm ET DE LONGUEUR 6,75 m EN ACIER ALLIÉ DE CALIBRE 80, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE = 30 tm.	POIDS (kg/m) 4,86 - 5,06 LONGUEUR (m) 6,72 - 6,78	CAM*1.0 CAM*3.0 à 3.2	CT13	\$
14	CHAÎNE DE CORDAGE DE FIBRE – SECTION C – VENTRE	CHAÎNE (ATTACHE CENTRALE) DE DIAMÈTRE 16 mm ET DE LONGUEUR 5,80 m EN ACIER ALLIÉ DE CALIBRE 80, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE = 30 tm.	POIDS (kg/m) 4,86 - 5,06 LONGUEUR (m) 5,77 - 5,83	CAM*1.0 CAM*3.0 à 3.2	CT14	\$
15	ENTRETOISE EN FER DE 8 po (200 mm)	CONSTRUCTION EN ACIER DE 140 mm DE DIAMÈTRE, 200 mm DE LONGUEUR, POIDS (EAU DE MER) = 5,29 kg	POIDS (kg) 5,26 - 5,32 DIMENSIONS (mm) DIAMÈTRE = 137,2 - 142,8 LONGUEUR = 196 - 204	CAM*3.0 à 3.2 CAM*4.8	CT44	\$
16	DISQUE ROCKHOPPER DE 14 po (356 mm)	CONSTRUCTION PNEU EN CAOUTCHOUC DE 356 mm DE DIAMÈTRE, 54 mm D'ÉPAISSEUR, POIDS (EAU DE MER) = 0,55 kg	POIDS (kg) 0,52 - 0,58	CAM*3.0 à 3.2 CAM*4.9	CT45	\$
17	ENTRETOISE EN CAOUTCHOUC DE 7 po (178 mm)	CONSTRUCTION EN CAOUTCHOUC DE 159 mm DE DIAMÈTRE, 178 mm DE LONGUEUR, POIDS (EAU DE MER) = 0,43 kg	POIDS (kg) 0,41 - 0,45 DIMENSIONS (mm) DIAMÈTRE = 156 - 162 LONGUEUR = 174 - 182	CAM*3.0 à 3.2 CAM*4.10	CT46	\$
18	RACCORD HAMMERLOCK	RACCORD HAMMERLOCK DE 5/8 po (16 mm); FORCE DE TRAVAIL DE SÉCURITÉ = 6 tm		CAM*3.0 à 3.2 CAM*4.5	CT48	\$

19	PLAQUE EN DELTA	LONGUEUR : 430 mm POIDS (EAU DE MER) = 5,37, CONSTRUCTION EN ACIER	POIDS (kg) 5,10 – 5,64	CAM*3.0 à 3.2 CAM*4.11	CT49	\$
20	BOBINE DE BASE DE 14 po (356 mm)	CONSTRUCTION EN CAOUTCHOUC DE 356 mm DE DIAMÈTRE, 226 mm DE LONGUEUR, POIDS (EAU DE MER) = 4,98 kg	POIDS (kg) 4,73 - 5,23 DIMENSIONS (mm) DIAMÈTRE = 349 - 363 LONGUEUR = 221 - 231	CAM*3.0 à 3.2 CAM*4.12	CT50	\$
21	RONDELLE DE 6 po (152 mm)	CONSTRUCTION EN ACIER DE 152 mm DE DIAMÈTRE, 8 mm D'ÉPAISSEUR, POIDS (EAU DE MER) = 0,42 kg	POIDS (kg) 0,40 - 0,44 DIMENSIONS (mm) DIAMÈTRE = 149 - 155 ÉPAISSEUR = 7,84 - 8,16	CAM*3.0 à 3.2 CAM*4.13	CT51	\$
22	CHAÎNE DE BOBINE	LONGUEUR = 415 mm; POIDS (EAU DE MER) = 0,58 kg, CONSTRUCTION EN ACIER	POIDS (kg/m) 0,55 - 0,61 LONGUEUR (mm) 413 - 417	CAM*3.0 à 3.2 CAM*4.14	CT52	\$
23	CROC EN G	CROC EN G DE 1 1/4 po ET MAILLE À MÉPLATS (POUR EXTENSION DE PATTE DE PANNEAU); FORCE DE TRAVAIL DE SÉCURITÉ = 15 tm		CAM*1.1	CT53	\$
24	CROC EN G	CROC EN G DE 1 po ET MAILLE À MÉPLATS (POUR LES RAPPORTEURS); FORCE DE TRAVAIL DE SÉCURITÉ = 5 tm		CAM*1.2	CT54	\$
25	AILE SUPÉRIEURE	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R3650tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 80 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES DE 102 x 32 x 105,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 8,44 m.	Rtex 3 285 - 4 015 MAILLAGE (mm) 80 - 80,80 LONGUEUR (m) 8,44 - 8,52	CAM*2.0 à 2.1 CAM*2.3		\$
		FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R3650tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 80 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES (INCLUT LE GOUSSET) DE 123 x 103 x 41,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 3,32 m.	Rtex 3 285 - 4 015 MAILLAGE (mm) 80 - 80,80 LONGUEUR (m) 3,24 - 3,40	CAM*2.0 à 2.1 CAM*2.3		\$
26	CARRÉ	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R3650tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 60 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES DE 526 x 471 x 55,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 3,33 m.	Rtex 3 285 - 4 015 MAILLAGE (mm) 60 - 60,60 LONGUEUR (m) 3,33 - 3,39	CAM*2.0	CT17	\$
27	1 ^{ER} VENTRE SUPÉRIEUR	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R3650tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 60 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES	Rtex 3 285 - 4 015 MAILLAGE (mm) 60 - 60,60 LONGUEUR (m) 3,87 - 3,93	CAM*2.0	CT18	\$

		MAILLES DE 470 x 393 x 64,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 3,87 m.				
28	2 ^E VENTRE SUPÉRIEUR	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R2200tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 44 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES DE 580 x 240 x 255,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 11,24 m.	Rtex 1 980 - 2 420 MAILLAGE (mm) 44 - 44,40)11,24 - 11,28	CAM*2.0	CT19	\$
29	3 ^E VENTRE SUPÉRIEUR	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R2200tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 44 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES DE 240 x 141 x 99,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 4,38 m.	Rtex 1 980 - 2 420 MAILLAGE (mm) 44 - 44,40 LONGUEUR (m) 4,38 - 4,42	CAM*2.0	CT20	\$
30	EXTENSION (1 PANNEAU)	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R2200tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 44 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES DE 140 x 139 x 199,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 8,78 m.	Rtex 1 980 - 2 420 MAILLAGE (mm) 44 - 44,40 LONGUEUR (m) 8,78 - 8,82	CAM*2.0	CT21	\$
31	AILES INFÉRIEURES (60 mm)	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R3650tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 60 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES (INCLUT LES MAILLES DES GOUSSETS ET DES GARDES) DE 122 x 122 x 62,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 3,75 m.	Rtex 3 285 - 4 015 MAILLAGE (mm) 60 - 60,60 LONGUEUR (m) 3,75 - 3,81	CAM*2.0 CAM*2.2 CAM*2.4	CT22	\$
32	AILES INFÉRIEURES (80 mm)	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R3650tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 80 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES (INCLUT LES MAILLES DES GARDES) DE 90 x 90 x 42,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 3,40 m.	Rtex 3 285 - 4 015 MAILLAGE (mm) 80 - 80,80 LONGUEUR (m) 3,40 - 3,48	CAM*2.0 CAM*2.2 CAM*2.4	CT23	\$
33	1 ^{ER} VENTRE INFÉRIEUR	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R3650tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 60 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES DE 470 x 393 x 64,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 3,87 m.	Rtex 3 285 - 4 015 MAILLAGE (mm) 60 - 60,60 LONGUEUR (m) 3,87 - 3,93	CAM*2.0	CT24	\$
34	2 ^E VENTRE INFÉRIEUR	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R2200tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 44 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES DE 580 x 240 x 255,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 11,24 m.	Rtex 1 980 - 2 420 MAILLAGE (mm) 44 - 44,40 LONGUEUR (m) 11,24 - 11,28	CAM*2.0	CT25	\$

35	3 ^E VENTRE INFÉRIEUR	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R2200tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 44 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES DE 240 x 141 x 99,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 4,38 m.	Rtex 1 980 - 2 420 MAILLAGE (mm) 44 - 44,40 LONGUEUR (m) 4,38 - 4,42	CAM*2.0	CT26	\$
36	CUL-DE-CHALUT (1 PANNEAU)	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R2200tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 44 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES DE 130 x 129 x 199,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 8,78 m.	Rtex 1980-2420 MAILLAGE (mm) 44 - 44,40 LONGUEUR (m) 8,78 - 9,22	CAM*2.0	CT27	\$
37	PANNEAU LATÉRAL N° 1	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R3650tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 80 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES DE 95 x 30 x 45,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 3,64 m.	Rtex 3 285 - 4 015 MAILLAGE (mm) 80 - 80,80 LONGUEUR (m) 3,64 - 3,72	CAM*2.0	CT28	\$
38	PANNEAU LATÉRAL N° 2	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R3650tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 80 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES DE 100 x 99 x 41,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 3,32 m.	Rtex 3 285 - 4 015 MAILLAGE (mm) 80 - 80,80 LONGUEUR (m) 3,32 - 3,40	CAM*2.0	CT29	\$
39	PANNEAU LATÉRAL N° 3	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R3650tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 60 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES DE 130 x 129 x 55,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 3,33 m.	Rtex 3 285 - 4 015 MAILLAGE (mm) 60 - 60,60 LONGUEUR (m) 3,33 - 3,39	CAM*2.0	CT30	\$
40	PANNEAU LATÉRAL N° 4	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R3650tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 60 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES DE 130 x 129 x 64,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 3,87 m.	Rtex 3 285 - 4 015 MAILLAGE (mm) 60 - 60,60 LONGUEUR (m) 3,87 - 3,93	CAM*2.0	CT30	\$
41	PANNEAU LATÉRAL N° 5	FILET EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R3650tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 44 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES DE 189 x 18 x 255,5, LONGUEUR À L'ÉTIREMENT = 11,24 m.	Rtex 1 980 - 2 420 MAILLAGE (mm) 44 - 44,40 LONGUEUR (m) 11,24 - 11,28	CAM*2.0	CT31	\$
42	COUVERTURE DU CUL-DE-CHALUT (1 PANNEAU)	FILET DOUBLE EN POLYÉTHYLÈNE TRESSÉ R5263tex AVEC ÂME CENTRALE, CONSTRUCTION EN ROND ET MAILLAGE ÉTIRÉ THERMIQUEMENT DE 140 mm (AU CENTRE DU NŒUD), COULEUR VERTE, PROFONDEUR DES MAILLES DE 40 x 39 x 59,5	Rtex 4 737 - 5 789 MAILLAGE (mm) 140 - 141,40 LONGUEUR (m) 8,78 - 9,22	CAM*2.0	CT32	\$

43	RALINGUE SUPÉRIEURE (3 PIÈCES)	CÂBLE MIXTE DE 22 mm DE DIAMÈTRE AVEC ÂME EN ACIER ET GAINÉ EN POLYÉTHYLÈNE 6 x 12 (RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE = 14 tm) EMBOUTI AUX DEUX EXTRÉMITÉS, LONGUEUR = 1 X 2,44 m, 2 x 13,43 m	POIDS (kg/m) 0,72 - 0,74 LONGUEUR (m) 1 à 2,43 - 2,45 2 à 13,36 - 13,50	CAM*1.0 CAM*2.0 CAM*2.3	CT33	\$
44	FILIÈRE SUPÉRIEURE (3 PIÈCES)	FIL CÂBLÉ KRAFT PRÉ-ÉTIRÉ TORSADÉ DE 20/16 mm DE DIAMÈTRE, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE = 5,8 tm LONGUEUR = (1 x 2,89 m, 2 x 13,50 m)	POIDS (kg/m) 0,127 - 0,133 LONGUEUR (m) 1 à 2,88 - 2,90 2 à 13,43 - 13,57	CAM*2.0 CAM*2.3	CT34	\$
45	BRAS SUPÉRIEUR	CÂBLE MIXTE DE 20 mm DE DIAMÈTRE ET DE 8,02 m DE LONGUEUR AVEC ÂME EN ACIER ET GAINÉ EN POLYÉTHYLÈNE 6 x 12 EMBOUTI AUX DEUX EXTRÉMITÉS, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE : 8,87 tm, LONGUEUR = 8,02 m	POIDS (kg/m) 0,55+/-2 % LONGUEUR (m) 7,98 - 8,06	CAM*1.0 CAM*2.0	CT35	\$
46	LIGNE DE PÊCHE (3 PIÈCES)	CÂBLE MIXTE DE 22 mm DE DIAMÈTRE ET DE 19,50 m DE LONGUEUR AVEC ÂME EN ACIER ET GAINÉ EN POLYÉTHYLÈNE 6 x 12 (RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE = 14 tm) EMBOUTI AUX DEUX EXTRÉMITÉS, LONGUEUR = 1 x 2,44 m, 2 x 8,43 m	POIDS (kg/m) 0,72 - 0,74 LONGUEUR (m) 1 à 2,43 - 2,45 2 à 8,39 - 8,47	CAM*1.0 CAM*2.0 CAM*3.2	CT36	\$
47	FILIÈRE INFÉRIEURE	FIL CÂBLÉ KRAFT PRÉ-ÉTIRÉ TORSADÉ DE 20/16 mm DE DIAMÈTRE ET 20 m DE LONGUEUR, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE = 5,8 tm LONGUEUR = (1 x 2,70 m, 2 x 8,62 m)	POIDS (kg/m) 0,127 - 0,133 LONGUEUR (m) 1 à 2,69 - 2,71 2 à 8,58 - 8,66	CAM*1.0 CAM*2.0 CAM*3.2	CT37	\$
48	BRAS INFÉRIEUR	CÂBLE MIXTE DE 22 mm DE DIAMÈTRE ET DE 2,34 m DE LONGUEUR AVEC ÂME EN ACIER ET GAINÉ EN POLYÉTHYLÈNE 6 x 12 EMBOUTI AUX DEUX EXTRÉMITÉS, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE : 14 tm, LONGUEUR = 2,34 m.	POIDS (kg/m) 0,72 - 0,74 LONGUEUR (m) 2,33 - 2,35	CAM*1.0 CAM*2.0	CT38	\$
49	FILIÈRE D'EXTRÉMITÉ D'AILE INFÉRIEURE	FIL CÂBLÉ KRAFT PRÉ-ÉTIRÉ TORSADÉ DE 20/16 mm DE DIAMÈTRE ET 2,34 m DE LONGUEUR RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE = 5,8 tm LONGUEUR = 2,34 m	POIDS (kg/m) 0,127-0,133 LONGUEUR (m) 2,33 - 2,35	CAM*1.0 CAM*2.0	CT39	\$
50	TRAVERSIÈRE SUPÉRIEURE	CÂBLE MIXTE DE 20 mm DE DIAMÈTRE ET DE 3,60 m DE LONGUEUR AVEC ÂME EN ACIER ET GAINÉ EN POLYÉTHYLÈNE 6 x 12 EMBOUTI AUX DEUX EXTRÉMITÉS, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE : 8,87 tm, LONGUEUR = 3,60 m	POIDS (kg/m) 0,54 - 0,56 LONGUEUR (m) 3,58 - 3,62	CAM*1.0 CAM*2.0	CT40	\$
51	TRAVERSIÈRE INFÉRIEURE	CÂBLE MIXTE DE 20 mm DE DIAMÈTRE ET DE 3,60 m DE LONGUEUR AVEC ÂME EN ACIER ET GAINÉ EN POLYÉTHYLÈNE 6 x 12 EMBOUTI AUX DEUX EXTRÉMITÉS, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE : 8,87 tm, LONGUEUR = 3,60 m	POIDS (kg/m) 0,54 - 0,56 LONGUEUR (m) 3,58 - 3,62	CAM*1.0 CAM*2.0	CT40	\$
52	HERSE N° 1	FIL CÂBLÉ KRAFT PRÉ-ÉTIRÉ TORSADÉ DE 24/20 mm DE DIAMÈTRE ET 10,59 m DE LONGUEUR, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE = 10 tm LONGUEUR = 10,59 m	POIDS (kg/m) 0,225 - 0,235 LONGUEUR (m) 10,54 - 10,64	CAM*2.0	CT41	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

F6849-030002/A

xaq040

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F6849-030002

XAQ-2-35064

53	HERSE N° 2	FIL CÂBLÉ KRAFT PRÉ-ÉTIRÉ TORSADÉ DE 24/20 mm DE DIAMÈTRE ET 10,22 m DE LONGUEUR, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE = 10 tm LONGUEUR = 10,22 m	<u>POIDS (kg/m)</u> 0,225 - 0,235 <u>LONGUEUR (m)</u> 10,17- 10,27	CAM*2.0	CT42	\$
54	HERSE N° 3	FIL CÂBLÉ KRAFT PRÉ-ÉTIRÉ TORSADÉ DE 24/20 mm DE DIAMÈTRE ET 4 m DE LONGUEUR, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE = 10 tm LONGUEUR = 4 m	<u>POIDS (kg/m)</u> 0,225 - 0,235 <u>LONGUEUR (m)</u> 3,98 - 4,02	CAM*2.0	CT43	\$
55	HERSE N° 4	FIL CÂBLÉ KRAFT PRÉ-ÉTIRÉ TORSADÉ DE 24/20 mm DE DIAMÈTRE ET 16 m DE LONGUEUR, RÉSISTANCE MINIMALE À LA RUPTURE = 10 tm LONGUEUR = 16 m	<u>POIDS (kg/m)</u> 0,225 - 0,235 <u>LONGUEUR (m)</u> 15,92 - 16,08	CAM*2.0	CT44	\$
Total (ne comprennent pas la TVH)\$						

- En outre, divers articles qui ne sont pas susmentionnés, doivent être fournis au prix courant établi, moins un escompte de _____%.